

Aux membres
du Conseil national

Le 26 novembre 2018

17.071 Révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période après 2020

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,

Les deux principales organisations faîtières de l'économie suisse, economiesuisse et l'Union suisse des arts et métiers usam, s'engagent en faveur d'une politique climatique efficace. Toutes deux soutiennent l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC) et la Fondation Centime climatique. Une politique climatique efficace, flexible et crédible protège l'atmosphère et favorise l'émergence de nouveaux processus de création de valeur dans les entreprises.

Dans la présente prise de position commune, economiesuisse et l'usam vous demandent de poser les bases d'une telle politique climatique dans la loi sur le CO₂. Les faîtières de l'économie soutiennent l'objectif du Conseil fédéral consistant à réduire les émissions suisses de gaz à effet de serre de 50 % d'ici à 2010, par rapport à 1990. Trois mesures législatives sont nécessaires pour y parvenir :

- **Toutes les entreprises doivent pouvoir participer à des programmes d'optimisation de l'efficacité énergétique.** Pour les entreprises, améliorer cette dernière par des mesures rentables permet de combiner idéalement une action en faveur du climat et d'augmenter leur valeur ajoutée. C'est pour cela que les programmes de l'AEnEC, par exemple, sont appréciés et efficaces. Ils permettent aux entreprises d'identifier leur potentiel climatique et à la Suisse de mener une politique efficace. Il en résulte une réduction substantielle des émissions suisses. Afin que ces programmes puissent se poursuivre et que la Suisse parvienne à baisser ses émissions de gaz à effet de serre, les actions visant à renforcer l'efficacité énergétique doivent être faciles à mettre en œuvre. Restreindre, dans la loi, le cercle des entreprises et des branches pouvant y participer et fixer des seuils ne serait pas judicieux. De plus, les règles proposées par le Conseil fédéral et la majorité de la CEATE-N obligerait des entreprises participant à des programmes énergétiques à les quitter. Pour une politique climatique efficace, nous vous recommandons donc de suivre la CEATE-N à l'**art. 33, al. 1b**. De même, nous vous recommandons de suivre la minorité de la CEATE-N pour les **art. 33, al. 4d** (nouveau) et **4^{bis}** (nouveau). Enfin, nous attirons votre attention sur une proposition importante : biffer l'**art. 41, al. 4** – qui obligerait certaines entreprises participant à un programme d'efficacité énergétique à le quitter car il ne serait plus rentable.

- **L'utilisation de mécanismes de marché internationaux fait partie intégrante de l'accord de Paris.** Une coopération internationale permet d'associer la réduction de gaz à effet de serre avec la possibilité d'exporter de manière ciblée des produits et des technologies. Elle préserve la flexibilité de la politique climatique, ce qui accroît son efficacité. L'impact de mesures de coopération internationale, respectant des standards élevés d'intégrité environnementale, est jusqu'à cinq fois supérieur à celui de mesures isolées et nationales. Associer de manière flexible des actions climatiques en Suisse et à l'étranger permet la plus forte baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Afin de préserver cette **flexibilité**, celle-ci ne doit pas être restreinte au-delà de l'exigence d'intégrité environnementale. Il n'est pas efficace sous l'angle de la politique climatique de limiter ou d'exclure d'emblée des options. Nous avons besoin de souplesse si nous voulons atteindre l'objectif de 50 % fixé par le Conseil fédéral. Dans la perspective d'une politique climatique flexible, nous vous recommandons de suivre la minorité I de la CEATE-N à l'art. **3, al. 2.**

- **Une politique climatique crédible renforce la Suisse. C'est le cas lorsqu'elle est réaliste et proportionnée et que la société peut la faire sienne.** Des projets irréalistes et disproportionnés sapent, au contraire, la crédibilité de la politique climatique et compromettent son efficacité à long terme.

À l'heure actuelle, le montant maximal de la taxe sur le CO₂ est de 120 francs par tonne de CO₂. Elle est aujourd'hui fixée à 96 francs par tonne. La Suisse a ainsi la taxe CO₂ la plus élevée du monde. La faire monter davantage serait risqué sous l'angle de la crédibilité. Alors qu'elle n'est pas encore à son maximum, une augmentation serait totalement prématurée. Le seuil actuel – 120 francs par tonne – est réaliste, suffisant et donc crédible.

Pour une politique climatique crédible, nous vous recommandons de suivre la minorité II de la CEATE-N à l'art. **31, al. 2.**

Nous vous demandons en outre d'accepter **le couplage rapide des systèmes d'échange de quotas d'émission** de la Suisse et de l'UE.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos préoccupations et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national, l'assurance de notre haute considération.

Heinz Karrer
Président d'économiesuisse

Jean-François Rime
Conseiller national et président de l'usam

Monika Rühl
Présidente de la direction d'économiesuisse

Hans-Ulrich Bigler
Conseiller national et directeur de l'usam